



Département de la Moselle

MAIRIE AUGNY

CONSEIL MUNICIPAL

Procès verbal de la séance du jeudi 13 avril 2023

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2023
2. Vote du Budget Primitif annexe 2023 Lotissement de la Ramotte
3. Fixation du taux des taxes locales pour 2023
4. Vote du Budget Primitif 2023
5. Mise en place de la fongibilité des crédits
6. Crédits alloués au Centre Communal d'Action Social pour 2023
7. Crédits alloués pour le fonctionnement des écoles 2023
8. Participation aux séjours pédagogiques organisés par le collège J. MERMOZ
9. Modification des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Présents : François HENRION, Philippe KOEHLER, Béatrice GLATTFELDER, Pascal BAUQUE, Chantal LEMIRE, Yves HUARD, Nicole FRANIATTE, Carole FLOC'H, Loïc ABEL, Cynthia PARMENTIER, Marie-Pierre COMTE, Virginie MACCHI
Représentés : Mylène CHARFF par Pascal BAUQUE, Claude BERTSCH par Béatrice GLATTFELDER, Michel ONFRAY par Philippe KOEHLER, Jérôme BAGNARIOL par Virginie MACCHI, Céline MALEVILLE TISSOUX par Carole FLOC'H, Céline LATZER par Loïc ABEL, David DI CIANNO par Marie-Pierre COMTE
Nombre total de votes : 19

Point 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2023

(DE_2023_021)

Rapporteur : François HENRION

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 mars 2023.

Pour : 19 : Contre : 0 Abstention : 0

Point 2 : Vote du budget primitif annexe lotissement la Ramotte 2023

(DE_2023_022)

Rapporteurs : Philippe KOEHLER / François HENRION

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire M14 applicable au budget primitif ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 présenté par Monsieur François HENRION,

MOTION :

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

DECIDE d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit - par chapitre - dans les annexes ci-jointes,

Et équilibré en dépenses et recettes comme suit :

Budget primitif 2023	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	4 010 185,61 €	4 010 185,61 €
Section d'investissement	2 688 371,22 €	2 688 371,22 €

Pour : 17 Contre : 2 Abstention : 0

SECTION DE FONCTIONNEMENT

MAI 12/04/2023

DEPENSES		CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Chap	Objet				
11	Achat				
11	605 Voirie, VRD	23 844,98	770 286,10	18 821,48	10 000,00
11	608 Frais accessoires	4 072,33		1 020,00	
11	6015 Terrain acquis + frais	72 596,11	405 717,21		
11	6045 Etudes, prestations	10 568,00	32 259,40		
Autres charges de gestion courantes					
6522	Excédent à reverser				1 311 814,39
*022	Dépenses imprévues				
	TOTAL	111 081,42	1 208 262,71	19 841,48	1 321 814,39
Variation des stocks					
042	7133 Variation des en-cours (annulation SI)		111 081,42		1 339 185,61
042	71355 Constatation de la vente des lots			1 319 344,13	
023	Virement prévisionnel à la section d'investissement				1349185.61
	TOTAL	111 081,42	1 111 081,42	1 319 344,13	2 688 371,22
	TOTAL GENERAL	111 081,42 €	1 319 344,13	1 339 185,61	4 010 185,61

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
16	1687 Remboursement avance				112 173,00
001	Résultat d'investissement reporté			1 207 171,13	1 227 012,61
	TOTAL			1 207 171,13	1 339 185,61
Comptes de stocks					
040	3351 Terrains	72 596,11	478 313,32	497 134,80	497 134,80
040	3354 Etudes, prestations	10 568,00	42 827,40	42 827,40	42 827,40
040	3355 Travaux	23 844,98	794 131,08	794 131,08	794 131,08
040	33586 Frais accessoires	4 072,33	4 072,33	4 072,33	4 072,33
	33581 Frais financiers			1 020,00	1 020,00
	TOTAL	111 081,42	1 319 344,13	1 339 185,61	1 349 185,61
	TOTAL GENERAL	111 081,42	1 319 344,13	2 546 356,74	2 688 371,22
			1 207 171,13	1 227 012,61	

RECETTES		CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
chap	Article				
	Produits et ventes				
	7015 Ventes terrains aménagés		1 268 000,00	1 208 000,00	185 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté			1 268 000,00	2 476 000,00
	TOTAL	- €	1 268 000,00	2 476 000,00	2 661 000,00
Variation des stocks					
042	7133 Variation des en-cours (constatatif)	111 081,42	1 319 344,13	1 339 185,61	1 349 185,61
	TOTAL	111 081,42	1 319 344,13	1 339 185,61	1 349 185,61
	TOTAL GENERAL	111 081,42	2 587 344,13	3 815 185,61	4 010 185,61
			1 268 000,00	2 476 000,00	

RECETTES		CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
chap	Article				
001	1687 748,00 Avance remboursable	112 173,00			
	Résultat d'investissement reporté		1 091,58		
	TOTAL	112 173,00	1 091,58		
Comptes de stocks					
040	3351 annulation du stock initial		72 596,11	478 313,32	497 134,80
040	3354 annulation du stock initial		10 568,00	42 827,40	42 827,40
040	3 355 annulation du stock initial		23 844,98	794 131,08	794 131,08
040	33 581 annulation du stock initial		4 072,33	4 072,33	4 072,33
040	33 586 sortie du stock de lots vendus				1 020,00
	Virement prévisionnel de la section de fonctionnement				1 349 185,61
	TOTAL	112 173,00	111 081,42	1 319 344,13	2 688 371,22
	TOTAL GENERAL	112 173,00	112 173,00	1 319 344,13	2 688 371,22
			1 091,58 €		

Excédent

Point n° 3 : Fixation du taux des taxes locales pour 2023(DE_2023_023)

Rapporteurs : Philippe KOEHLER / François HENRION

RAPPORT :

Le conseil municipal doit fixer les taux de la fiscalité locale pour l'exercice 2023

MOTION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale pour 2023,

FIXE les taux de la fiscalité locale pour 2023 de la manière suivante :

I – Ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2023 :

	Bases prévisionnelles 2023	Taux votés	Produits attendus pour 2023
Taxe foncière (bâti)	7 601 000	24,06	1 828 801
Taxe foncière (non bâti)	61 900	26,81	16 595
Taxe d'habitation	83 531	7,85	6 557
		Total	1 851 953

II – Ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2023 :

Allocations compensatrices	451 267
Contribution coefficient correcteur	- 919 784

III – Totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2023 :

1 383 436

PRECISE que le produit fiscal attendu pour 2023 est estimé à 1 383 436 euros (compensations incluses).

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Point n° 4 : Vote du Budget Primitif 2023 (DE_2023_024)

Rapporteurs : Philippe KOEHLER / François HENRION

Sur présentation de Monsieur le Maire et de Monsieur Philippe KOEHLER, adjoint en charge des finances.

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire M57 applicable au budget primitif ;

Prenant en considération les résultats de l'exercice 2022 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 présenté ;

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

DECIDE d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit - par chapitre - dans les annexes ci-jointes,

Et équilibré en dépenses et recettes comme suit :

Budget primitif 2023	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 598 019, 00 €	2 598 019, 00 €
Section d'investissement	4 552 823,10 €	4 552 823,10 €

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

	BP 2023	<i>Rappel CA 2022</i>
Dépenses de fonctionnement		
011 - charges à caractère général	789 800,00	<i>661 639,85</i>
012 - charges de personnel, frais assimilés	766 600,00	<i>723 677,08</i>
65 - charges de gestion courante	394 920,00	<i>316 786,10</i>
66 - charges financières	58 000,00	<i>25 786,44</i>
67 - charges exceptionnelles	5 000,00	<i>3 942,87</i>
73 - impôts et taxes	10 000,00	<i>7 163,00</i>
Dépenses réelles	2 024 320,00	<i>1 738 995,34</i>
Dépenses d'ordre	55 054,00	
Virement à section d'investissement	518 645,00	
TOTAL	2 598 019,00	
Recettes de fonctionnement		
002 - résultat de fonctionnement reporté	0,00	<i>0,00</i>
13 - atténuations de charges	2 000,00	<i>11 788,46</i>
70 - redevances et droits	28 302,00	<i>45 094,14</i>
73 - impôts et taxes	1 851 412,00	<i>1 867 147,92</i>
74 - dotations et participations	507 851,00	<i>489 731,44</i>
75 - produits de gestion courantes	120 000,00	<i>183 280,14</i>
76 - produits financiers	0,00	<i>24,75</i>
77 - produits exceptionnels	5 000,00	<i>4 000,16</i>
Recettes réelles	2 514 565,00	<i>2 601 067,01</i>
Recettes d'ordre	83 454,00	
TOTAL	2 598 019,00	

	BP 2023
Dépenses d'investissement	
001 - déficit d'investissement N-1 reporté	16 317,21
16 - emprunts et dettes assimilées	171 569,13
20 - immobilisations corporelles (sauf 204)	3 000,00
204 - subventions d'équipement versées	53 454,00
21 - immobilisations corporelles (sauf op)	427 000,00
23 - immobilisations en cours (sauf op)	40 028,76
op - parc Simon	15 000,00
op - hall tennis	1 500 000,00
op - traversée Augny	2 200 000,00
Dépenses réelles	4 426 369,10
Dépenses d'ordre	126 454,00
TOTAL	4 552 823,10
Recettes d'investissement	
10222 - fctva	50 000,00
10226 - taxe d'aménagement	40 000,00
1068 - excédent de fonctionnement N-1 reporté	861 224,10
1641 - emprunts	1 500 000,00
Subventions traversée d'Augny	1 115 000,00
Subventions parcours pédagogique renaturation Ramotte	57 500,00
Subventions hall tennis	314 000,00
Recettes réelles	3 937 724,10
Recettes d'ordre	96 454,00
Virement de la section de fonctionnement	518 645,00
TOTAL	4 552 823,10

Point n° 5 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et investissement(DE_2023_025)

Rapporteur : Philippe KOEHLER

Le conseil municipal est informé que consécutivement au passage, par anticipation, à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2023, la Commune d'Augny est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Point n° 6 : Crédits alloués au Centre Communal d'Action Sociale
(DE_2023_026)

Rapporteur : Béatrice GLATTFELDER

VU les comptes arrêtés du C.C.A.S. pour l'année 2022 :

FONCTIONNEMENT DEPENSES : 11 071,46 €

FONCTIONNEMENT RECETTES : 13 996,09 €

- report 2021 : 2 996,09 €

- participation budget communal : 11 000 €

RESULTAT 2022 : excédent de fonctionnement : 2 924,63 €

Il est proposé de porter le budget 2022 du C.C.A.S. à 13 924,63 €, soit compte tenu du report 2022 de 2 924,63 € en recettes, la participation communale 2023 s'élève à **11 000,00 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'allouer une dotation de 11 000,00 € au CCAS pour son fonctionnement ;

PREND ACTE que cette dotation porte à 13 924,63 € le budget primitif 2023 du CCAS ;

PRECISE que cette subvention est inscrite au budget primitif communal 2023.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Point n° 7 : Crédits alloués pour le fonctionnement des écoles (DE_2023_027)
Rapporteur : Chantal LEMIRE

CONSIDERANT les besoins exprimés par le directeur pour le fonctionnement des écoles ;

CONSIDERANT les reliquats de subvention de l'année 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ATTRIBUE les dotations suivantes destinées au fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire :

<u>Matériel pédagogique maternelle</u> (50 € / élève)	3 750 €
<u>Matériel pédagogique élémentaire</u> (45 € / élève)	6 525 €
Abonnement internet	322 €
Achat livres BCD	700 €
Manuels scolaires	
TOTAL	11 297 €
RELIQUAT 2021	5 578 €
Subvention demandée	6 000 €

ACCORDE une subvention de 6 000 € (six mille euros) pour le fonctionnement des écoles 2023/2024

PREND ACTE que la subvention 2023 est inscrite au budget primitif 2023 à l'article 657361.

AUTORISE le maire à verser la subvention au cours de l'année 2023.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Point n° 8 : Participation financière au séjour pédagogique 2023 des collégiens
(DE_2023_028)

Rapporteur : Chantal LEMIRE

RAPPORT

La commune propose de participer financièrement aux séjours pédagogiques des collégiens domiciliés à Augny.

MOTION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de participer à hauteur de 50 € par collégien domicilié à Augny et par séjour pédagogique ;

PRECISE que la subvention concerne vingt-cinq collégiens pour l'année scolaire 2022/2023

AUTORISE le maire à verser la participation de 50 € directement aux familles, après vérification de domiciliation.

PRECISE que la dépense en résultant, estimée à 1250 €, est prévue au budget primitif 2023.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention :0

Point n° 9 : Modification des tarifs de la T.L.P.E pour 2024 (DE_2023_029)

Rapporteur : Philippe KOEHLER

RAPPORT

La commune ayant institué la taxe locale sur la publicité extérieure, il appartient au conseil municipal de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables établis conformément aux articles L.2333-9, L2333-10 et L.2333-12 du CGCT et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante.

L'article L.2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Les tarifs maximaux de la TLPE pour l'année 2024 sont fixés comme suit :

Art. 1^{er} alinéa 2 : Tarifs maximaux prévus à l'article L.2333-9 du CGCT : 23,30 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) de 50 000 habitants et plus.

MOTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-6 et suivants ;

VU le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2024 ;

DECIDE d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2024, le tarif de base de 23,30 €/ m² ;

APPLIQUE, en l'absence de délibération contraire, l'exonération de droit pour les enseignes inférieures ou égales à 7m² de surface cumulée ;

DECIDE d'appliquer l'exonération totale pour les enseignes non scellées non sol d'une superficie supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12m² ;

DECIDE d'appliquer une réfaction de 50% pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 20m².

FIXE les tarifs pour les catégories et surfaces comme joint à l'annexe :

RAPPELLE que la taxe locale sur la publicité extérieure est recouvrée annuellement par la commune, qu'elle est applicable à toutes les catégories de dispositifs publicitaires, pré-enseignes ou enseignes et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Catégorie publicités et pré-enseignes	Tarifs / m²
Publicité et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m ²	23.30 €
Publicité et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m ²	46.60 €
Publicité et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m ²	69.90 €
Publicité et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m ²	139.80 €
Catégorie enseignes	Tarifs / m²
Enseignes inférieures ou égales à 7 m ²	0 €
Enseignes supérieures à 7 m ² et inférieures ou égales à 12 m ² non scellées au sol	0 €
Enseignes supérieures à 7m ² et inférieures ou égales à 12 m ² scellées au sol	23.30 €
Enseignes supérieures à 12m ² et inférieures ou égales à 20 m ²	23.30 €
Enseignes supérieures à 20m ² et inférieures ou égales à 50 m ²	46.60 €
Enseignes supérieures à 50 m ²	93.20 €